

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Présents : Mmes et Mrs KUHN Bruno – FAHRNER Maurice – FRITSCH Christine – KREDER Régis - SCHMITT Clarisse – DUTTER Vincent – EHRHART Elisabeth – FAIVET Anne - GUTH Thierry - HEINRICH Chantale – HEINRICH Claude – HUCK Audrey - STEYDLI Jean-Marc – STOECKEL Joël - UHL Christophe - WEBER Sylvain –

Absents excusés :

AUBERT Virginie donne procuration à KUHN Bruno
JEHL Pascal donne procuration à SCHMITT Clarisse
THOMANN – HENNINGER Sabrina donne procuration à UHL Christophe
KEMPF Jacques donne procuration à FAIVET Anne
BALLAND Sandra – HIPP Isabelle

Absent :

MATHIEU Arnaud

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno KUHN à la Mairie le 28 janvier 2019 à 19 Heures 30, en séance ordinaire.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie et la convocation adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur

Il souhaite la bienvenue aux conseillers présents et salue la présidente de Espace Enfants, Mme FLOHR Cynthia ainsi que Mme POURE Muriel,

ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2018**
3. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES**
 - 3.1. Droit de préemption urbain
4. **DOMAINE ET PATRIMOINE**
 - 4.1. Ludothèque – Mise à disposition de locaux
 - 4.2. Mise en place provisoire de feux tricolores rue de l'Eglise
 - 4.3. Réglementation de la chasse – Pouvoir de police du maire
 - 4.4. ONF – Programme des travaux et état prévisionnel des coupes pour 2019
 - 4.5. ONF – Etat d'assiettes pour 2020
5. **FINANCES LOCALES**
 - 5.1. Demande de subvention pour l'Amicale des Anciennes de la Providence
 - 5.2. Ludothèque – Achat d'étagères
6. **AFFAIRE DE PERSONNEL**
 - 6.1. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
7. **LIBERTES PUBLIQUES**
 - 7.1. Préoccupations et soutiens des Maires de France
8. **DIVERS ET COMMUNIQUE**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition de Mr le Maire

DESIGNE Mr KREDER Régis comme secrétaire de séance

ADOpte A L'UNANIMITE

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03 DECEMBRE 2018

Les observations de Mr KEMPF Jacques sont prises en compte comme suit :

5.1. Subventions aux écoles pour classes transplantées ou autres séjours à thème

KEMPF Jacques votre contre, estimant que la subvention de classes transplantées devrait également être octroyée aux collégiens dont les parents sont contribuables de la localité

5.2. NAP – Bilan final

Le conseil municipal

DECIDE d'affecter sur les budgets communaux à venir le solde du bilan final des NAP d'un montant de 57 445 €. Cette somme sera affectée au financement de différentes opérations en relation avec les écoles ou ET la jeunesse, CME ou ET subventionner les associations ou écoles de sports locaux

Aucune autre remarque n'étant émise séance tenante, le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2018 est

ADOpte A L'UNANIMITE

3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

3.1. Droit de préemption urbain :

Le Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les transactions qui lui ont été soumises.

LE CONSEIL PREND ACTE

4. DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1. Ludothèque – Mise à disposition de locaux

L'Association Espace Enfants du Grand Ried (AEEGR) projette la création d'une ludothèque sur Hilsenheim. Mr le Maire donne la parole à Mme FLOHR, Présidente de l'AEEGR afin de présenter l'association et le projet de création d'une ludothèque sur Hilsenheim.

L'intervenante explique que suite à une petite enquête diligentée par l'AEEGR, de nouveaux besoins ont émané, notamment un espace de jeux avec possibilité d'emprunter des jeux.

Il est proposé d'ouvrir une Ludothèque intitulée Ludo' Ried qui a pour objectif de favoriser le jeu, les échanges et les liens parent-enfant intergénérationnels et de dynamiser le territoire grâce à des rencontres et animations qui pourront être proposées au sein de structures partenaires (école, périscolaire, RAM, RAI, AGF, EPHAD...).

Une équipe de bénévoles assurera la mise en place des jeux et le conseil pour les prêts. La responsable locale sera Mme Muriel POURE.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Pour démarrer ce projet un dossier de subvention a été déposé et accordée à l'AEGR pour cette activité Ludothèque. Pour pérenniser ce projet la CCRM ainsi que les communes seront sollicitées pour une aide financière. Les membres s'acquitteront d'un droit ainsi que d'une participation financière pour le prêt de jeux.

La ludothèque va proposer 3 journées « Portes Ouvertes » les 16 & 20 & 27/02/2019.

L'ouverture officielle sera prévue le 02 mars avec des accueils au public le mercredi et samedi après-midi ainsi qu'un temps de jeux sur place le 3è vendredi/mois en soirée.

Le fonctionnement est prévu par une cotisation

Entendu en ses explications la Présidente de Espace Enfants,

Le conseil municipal, après débat,

CONSTATE que le bâtiment ne répond pas aux normes pour l'accueil des PMR et ERP,

DECIDE de mettre à disposition de l'AEGR une partie du rez-de-chaussée de la mairie Annexe pour son activité Ludo Ried.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux

SOUHAITE être destinataire du compte-rendu de l'Assemblée Générale

MANDATE le Maire de se rapprocher du SDIS quant au problème de prévention à mettre en place

ADOpte A L'UNANIMITE

4.2. Mise en place provisoire de feux tricolores rue de l'Eglise

Afin de sécuriser la traversée sur le passage protégé des écoliers et piétons devant l'école des filles/périscolaire, il avait été mis en place des écluses provisoires dont l'efficacité s'était révélée non concluante.

Il est proposé de mettre en place des feux tricolores provisoires.

La rue de l'église étant une rue d'intérêt communautaire, la mise en place de la signalisation lumineuse est de compétence intercommunale. Cette demande intervient en dehors de toute opération d'aménagement global de voirie.

Vu les montants, il a été convenu que la commune participerait à hauteur de 50 % du montant HT de la mise en place soit 3 250 €, de l'entretien et maintenance soit 175 €/mois et du démontage de l'équipement à la fin de la période de test, soit 1 250 €.

Le Conseil municipal après un large débat

DECIDE de mettre en place provisoirement deux feux tricolores rue de l'Eglise à hauteur des passages protégés près des écoles/périscolaire.

D'INSCRIRE les crédits au budget et

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CCRM.

La programmation des feux restera à définir avec le prestataire.

ADOpte PAR 19 VOIX POUR - 1 VOIX CONTRE (Sabrina THOMANN [procuration])

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

4.3. Règlementation de la chasse – Pouvoir de police du maire

A la demande du conseiller municipal KEMPF Jacques, le point relatif à la réglementation de la chasse est inscrit à l'ordre du jour. Il souhaiterait limiter le droit de chasse afin que les promeneurs puissent se promener en toute quiétude.

M Le Maire explique qu'il dispose de pouvoirs réduits en matière de réglementation de la chasse. Au niveau local c'est le préfet qui définit la réglementation.

Pour pouvoir modifier les droits de chasse le week-end, il conviendrait de trouver un accord écrit (avenant au bail de chasse) avec les différentes sociétés de chasse. Aucune clause particulière n'est inscrite dans le bail de location de la chasse pour la période de location du 02/02/2015 au 01/02/2024. Dans un article de l'ONCF, un arrêté municipal interdisant tout acte de chasse dans une zone fréquentée par des promeneurs, a été annulé par la Cour Administrative.

Entendu en ses explications Mr le Maire, le conseil municipal, après débat,

DECIDE de ne pas modifier le bail en cours.

ADOpte PAR 16 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS – 1 VOIX CONTRE (KEMPF Jacques
procuration])

4.4. ONF – Programme des travaux et état prévisionnel des coupes pour 2019

Mr FAHRNER Maurice présente au conseil municipal les documents 2019 relatifs aux projets des travaux patrimoniaux en forêt communale.

Le montant des travaux patrimoniaux s'élève à 18 490 € HT pour 335 heures d'interventions des ouvriers forestiers auquel il faut rajouter 13 % d'assistance technique, soit 2 404 € HT et de gestion de main d'œuvre + équipement de protection +cotisations diverses, soit 1 374 € HT.

Le montant total en dépenses à inscrire serait alors de 22 268 € HT.

La recette des ventes de bois s'élève à 40 070 € HT brut. Le débardage, les salaires et charges des bûcherons, les honoraires et assistances diverses de l'ONF sont chiffrés à 19 279 € HT, soit un bilan net prévisionnel de 26 211 € HT

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des documents soumis à approbation,

VALIDE le programme des travaux et l'état prévisionnel des coupes pour 2019 comme
proposé par l'ONF

ADOpte PAR 14 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS – 2 VOIX CONTRE (STEYDLI Jean- Marc
STOECKEL Joël)

Mr STEYDLI Jean-Marc souhaiterait effectuer une sortie en forêt pour la réalisation de quelques lots de nettoyage. Mr FAHRNER confirme qu'il serait effectivement envisageable de faire quelques lots de nettoyage en dehors des coupes proposées par l'ONF

Mr DUTTER Vincent quitte la salle pour des raisons professionnelles et donne procuration à Mr GUTH Thierry.

4.5. ONF – Etat d'assiettes pour 2020

Par manque de précisions, Mr FAHRNER Maurice, adjoint au maire, propose d'ajourner ce point et de le reporter à une prochaine séance.

Une sortie forêt en février/mars serait à envisager.

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

5. FINANCES LOCALES

5.1. Demande de subvention pour l'Amicale des Anciennes de la Providence

En 2017 et 2018 le conseil municipal avait accordé une subvention de 80 € à l'Amicale des Anciennes de la Providence pour l'achat de jeux pour les enfants de la Providence ainsi que pour une initiation aux jeux du Cirque.

Pour 2019, l'Amicale projette une seconde initiation aux jeux du Cirque pour les enfants du Foyer ne rentrant pas dans leur famille durant les vacances scolaires et sollicite un soutien financier. Les dépenses des autres sorties ou animations sont prises sur les propres deniers des membres.

Il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire de 80 €.

Le conseil municipal, après délibéré

ACCORDE une subvention d'un montant de 80 €.
Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

5.2. Ludothèque – Achat d'étagères

Il est proposé de prendre en charge sur le budget communal, l'achat relatif à des étagères pour la ludothèque. Le devis s'élève à 210,75 €. La dépense peut être prise en charge sur l'excédent NAP (57 445 €) dans le cadre d'une création d'un atelier culturel dans la commune.

Le conseil municipal, après délibéré

DECIDE de prendre en charge l'achat d'étagères pour les besoins de la Ludo'Ried (selon le montant estimé). La dépense sera décompté du crédit excédentaire « NAP »

ADOpte A L'UNANIMITE

6. AFFAIRE DE PERSONNEL

6.1. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Le contrat de travail de Mme SLOWIK Kahdija sur le fondement de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 ne peut plus être renouvelé.

Il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial sur le fondement de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 à temps non complet, à raison de 26/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2019, pour les fonctions de ménage dans les locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 26/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2019, pour les fonctions d'entretien des bâtiments communaux, soit le ménage dans les écoles.
Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.
- la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 348, indice majoré : 326.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

- La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. LIBERTES PUBLIQUES

7.1. Préoccupations et soutiens des Maires de France

La France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales. Mr le Maire informe les conseillers qu'un registre de doléances a été mis en place depuis fin décembre afin d'y recueillir les revendications des administrés.

Le Président de la République ouvre un grand Débat National jusqu'au 15 mars 2019. Un lien a été mis en place sur le site de la commune.

L'association des maires propose de soutenir la résolution générale prise lors du 101^e Congrès des maires à Paris.

Mr le Maire propose de soutenir cette résolution.

Entendu en ses explications Mr le Maire,

Le conseil municipal,

- Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.
- Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.
- Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.
- Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de HILSENHEIM est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

ADOpte PAR 19 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

8. DIVERS ET COMMUNIQUES

- ✓ Grand débat : il ne sera pas organisé de réunion par la municipalité. Les personnes peuvent néanmoins déposer leurs doléances dans le registre ouvert à cet effet en mairie ou via le lien sur le site de la commune pour participer au grand débat ouvert par le Président de la République
- ✓ Enlèvement du nid de cigognes : courrier de la LPO. Une mesure compensatoire est autorisée
- ✓ Prise en charge des frais de reprise d'enrobés sur le chemin rural Heidenstraessel via l'intersection vers Bindernheim, à hauteur de 50 % de la dépense, en parallèle avec l'Association Foncière
- ✓ Salle multisports : remise des offres des candidats, fixée au 25/02, attribution des marchés soit le 18 ou 25/03
- ✓ 02/02 : réunion CME à 10 h
- ✓ 04/02 : commission scolaire
- ✓ 11/02 : commission fleurissement
- ✓ 18/02 : commission des finances à 19h
- ✓ 02 & 03/03 : carnaval des enfants et grande cavalcade – J-3 : le 28/02
- ✓ 15/03 : réception médailles du travail en or
- ✓ 05/04 : séance budgétaire à 18 h
- ✓ Radar à l'entrée du village ne fonctionne plus
- ✓ Lampadaires défectueux rue du Cygne
- ✓ Rue des tilleuls – voiture en stationnement depuis plusieurs jours
- ✓ Helser'Blattel - Salle multisports : seul le coût des travaux est indiqué mais pas l'ensemble de l'opération. Certaines données semblent erronées à la page 27.

PLUS PERSONNE NE DEMANDANT A PRENDRE LA PAROLE, LA SEANCE EST CLOSE A 22H.

Fait à HILSENHEIM le 07/02/2019
Le Maire
Bruno KUHN